

**Arrêté n°**  
**Portant mise à jour du**  
**Plan Local d'Urbanisme (PLU) –**  
**Droit de Prémption urbain**  
**simple et renforcé**

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60, L.151-43, R.151-52 et R.153-18,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Joseph, approuvé par délibération N°20190626\_1 du Conseil municipal lors de la séance en date du 26 juin 2019,

**Vu** la délibération N°20190724\_9 du Conseil municipal en date du 24 juillet 2019 relative à l'institution d'un droit de préemption urbain simple ;

**Vu** la délibération N°20190724\_10 du Conseil municipal en date du 24 juillet 2019 relative à l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé ;

**Vu** les cartographies annexées à la délibération N°20190724\_10 du 24 juillet 2019.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Joseph est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :


- Mention des délibérations N°20190724\_9 et N°20190724\_10 du Conseil municipal en date du 24 juillet 2019 relative à l'institution d'un droit de préemption urbain simple et renforcé ;

- Ajout des cartographies du droit de préemption urbain renforcé, telles qu'elles figurent dans la délibération N°20190724\_10 dans les annexes du PLU.

**Article 2.-** Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain de la mairie de saint-Joseph.

**Article 3.-** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet et inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Joseph.

Fait à Saint-Joseph, le **09 AOUT 2019**  
Le Maire,

  
Patrick LEBRETON  
